

AVIS DU COLLEGE

Séance du 8 décembre 2021
N° 2021 /30

Objet : Création d'une station de mesure du bruit aux abords de Nantes - Atlantique

Consulté en vertu de l'article L. 6361 - 6 du code des transports, le collège de l'ACNUSA a étudié l'installation d'une nouvelle station de mesure de bruit sur l'île de Nantes, aux abords de l'aéroport de Nantes - Atlantique.

Compte-tenu :

- De la demande portée par la commission consultative de l'environnement de l'aéroport qu'une station de mesure permanente soit installée dans le quartier de l'île de Nantes pour permettre la mesure de l'impact des atterrissages survolant la ville de Nantes ;
- Des résultats de la campagne de mesure temporaire menée par l'exploitant de l'aéroport pendant l'été 2021 ;
- De l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement en date du 6 octobre 2021 ;
- Du respect des prescriptions techniques définies par l'ACNUSA et par la norme internationale ISO 20906 ;

Le collège de l'ACNUSA rend un avis favorable à l'installation d'une station de mesure sur le toit de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes.

Il recommande au gestionnaire de l'aéroport de prévoir l'installation d'une sixième station fixe dans le centre de Nantes de manière à pouvoir mesurer l'impact de l'utilisation de la trajectoire d'approche par le nord dans l'axe de la piste.


Le président
Gilles Leblanc